Le réseau de transport d'électricité

GT Effacements Transverse
AOE 2023 et Régime AOE post-2023

11 mars 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

Retour sur les arbitrages AOE 2023

Premières pistes du régime AOE post-2023

- Présentation des grandes lignes
- Retours des acteurs

1 Retour sur les arbitrages AOE 2023

AOE 2023 – Point sur les arbitrages et précisions sur le calendrier de l'AO

- Rémunération CFD
- Inflation

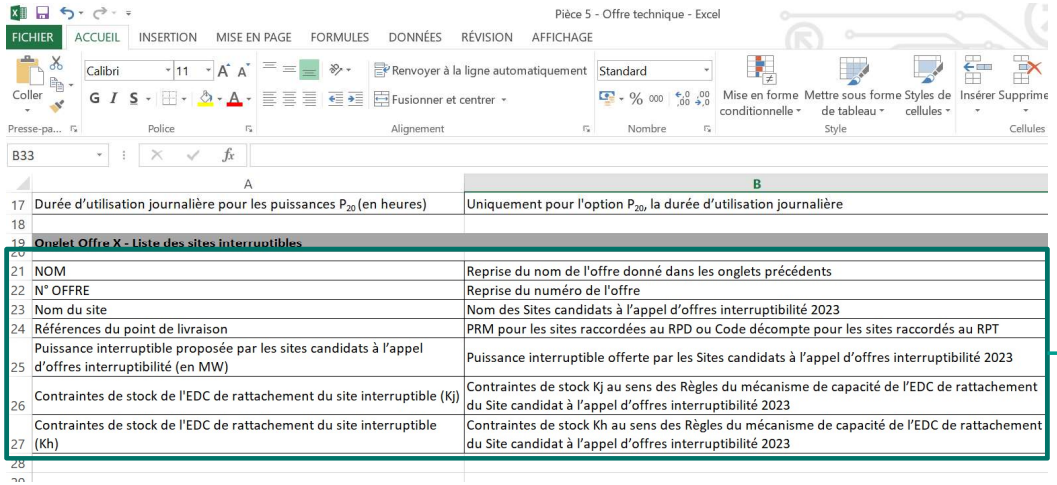
Précisions du calendrier de l'AO

- Lancement de l'AO : début avril
- Date limite des questions : 20 mai
- Remise des offres : 30 juin 10h
- Clearing : 22 juillet au plus tard

AOE 2023 – Précisions sur l'offre technique

Contenu de l'offre technique – Comme partagé lors du GT du 18 février et suite aux demandes des acteurs, il n'est plus nécessaire de soumettre la liste des sites lors de la remise des offres techniques.

Néanmoins et compte tenu de la possibilité pour des capacités de candidater simultanément à l'AOE et à l'AO IR, il sera demandé de préciser lors de la remise des offres techniques, la liste des sites et puissances correspondantes candidatant à l'AO IR 2023 : l'onglet « Liste sites » évolue donc en ce sens.



	A	B
17	Durée d'utilisation journalière pour les puissances P_{20} (en heures)	Uniquement pour l'option P_{20}, la durée d'utilisation journalière
18		
19	**Onglet Offre X - Liste des sites interruptibles**	
21	NOM	Reprise du nom de l'offre donné dans les onglets précédents
22	N° OFFRE	Reprise du numéro de l'offre
23	Nom du site	Nom des Sites candidats à l'appel d'offres interruptibilité 2023
24	Références du point de livraison	PRM pour les sites raccordées au RPD ou Code décompte pour les sites raccordés au RPT
25	Puissance interruptible proposée par les sites candidats à l'appel d'offres interruptibilité (en MW)	Puissance interruptible offerte par les Sites candidats à l'appel d'offres interruptibilité 2023
26	Contraintes de stock de l'EDC de rattachement du site interruptible (Kj)	Contraintes de stock Kj au sens des Règles du mécanisme de capacité de l'EDC de rattachement du Site candidat à l'appel d'offres interruptibilité 2023
27	Contraintes de stock de l'EDC de rattachement du site interruptible (Kh)	Contraintes de stock Kh au sens des Règles du mécanisme de capacité de l'EDC de rattachement du Site candidat à l'appel d'offres interruptibilité 2023

Note : Tous les champs doivent être complétés, pour chacun des sites composant, pour chacune des offres, la Capacité d'Effacement offerte ou dans les EDA/EDE/EDC composant la Capacité d'effacement.

NOM	N° OFFRE	Nom du site	Références du point de livraison	Puissance interruptible proposée par les sites candidats à l'appel d'offres interruptibilité (en MW)	Contraintes de stock de l'EDC de rattachement du site interruptible (Kj)	Contraintes de stock de l'EDC de rattachement du site interruptible (Kh)
EXEMPLE	X	Site 1				
EXEMPLE	X	Site 2				
EXEMPLE	X	Site 3				
EXEMPLE	X	Site 4				
EXEMPLE	X	Site 5				
EXEMPLE	X	Site 6				

AOE 2023 – Précisions sur l'offre technique

Contenu de l'offre technique – Pour tenir compte de la pluri annualité sur le lot 1, l'onglet Lot 1 des offres techniques a été adapté.

	Note : Tous les champs doivent être complétés, pour chacune des offres techniques remises.							
NOM	**N° OFFRE**	**Option de mise à disposition**	**Durée d'engagement (de 1 à 10 ans)**	**Puissance de la Capacité d'effacement pour 2023 (en MW)**	**Puissance de la Capacité d'effacement pour 2024 (en MW)**	**Puissance de la Capacité d'effacement pour 2025 (en MW)**	**Puissance de la Capacité d'effacement à partir de 2026 (en MW)**	**Présence , dans les EDA/EDE/EDC composant la Capacité d'effacement, de sites candidats à l'appel d'offres interruptibilité au titre de l'article L321-19 du Code de l'Energie (O/N)**
EXEMPLE	1	Jours PP2						
EXEMPLE	2	Jours PP2						

Onglet Lot 1 : Capacités d'effacement issues exclusivement de Sites de Soutirage dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 1 MW	
Option de mise à disposition	Option "Jours PP2" signalés au titre du mécanisme de capacité selon les modalités précisées à l'article 4.3 des Conditions Générales par défaut
Durée d'engagement (de 1 à 10 ans)	Durée de l'offre : elle peut être comprise en 1 et 10 ans.
Puissance de la Capacité d'effacement pour 2023 (en MW)	En MW, avec un minimum de 1 MW et un pas de 0,1 MW
Puissance de la Capacité d'effacement pour 2024 (en MW)	En MW, avec un minimum de 1 MW et un pas de 0,1 MW. Elle doit être supérieure ou égale à la Puissance de la Capacité d'effacement déclarée pour 2023.
Puissance de la Capacité d'effacement pour 2025 (en MW)	En MW, avec un minimum de 1 MW et un pas de 0,1 MW. Elle doit être supérieure ou égale à la Puissance de la Capacité d'effacement déclarée pour 2024.
Puissance de la Capacité d'effacement à partir de 2026 (en MW)	En MW, avec un minimum de 1 MW et un pas de 0,1 MW. Elle doit être supérieure ou égale à la Puissance de la Capacité d'effacement déclarée pour 2025. Elle est stable pour le reste de la durée d'engagement choisie.
Présence , dans les EDA/EDE/EDC composant la Capacité d'effacement, de sites candidats à l'appel d'offres interruptibilité au titre de l'article L321-19 du Code de l'Energie (O/N)	Indiquer "O" si au moins un Site des EDA/EDE/EDC composant la Capacité d'effacement est candidat à l'appel d'offres interruptibilité 2023, "N" sinon

2 Premières pistes du régime AOE post-2023

Les travaux pour définir les caractéristiques d'un futur régime de soutien aux effacements doivent être engagés

Le régime de soutien aux effacement actuel (SA.48490) prend fin à fin 2023, les délais pour négocier un nouveau régime nécessitent d'engager les discussions avec la DG COMP dès à présent.

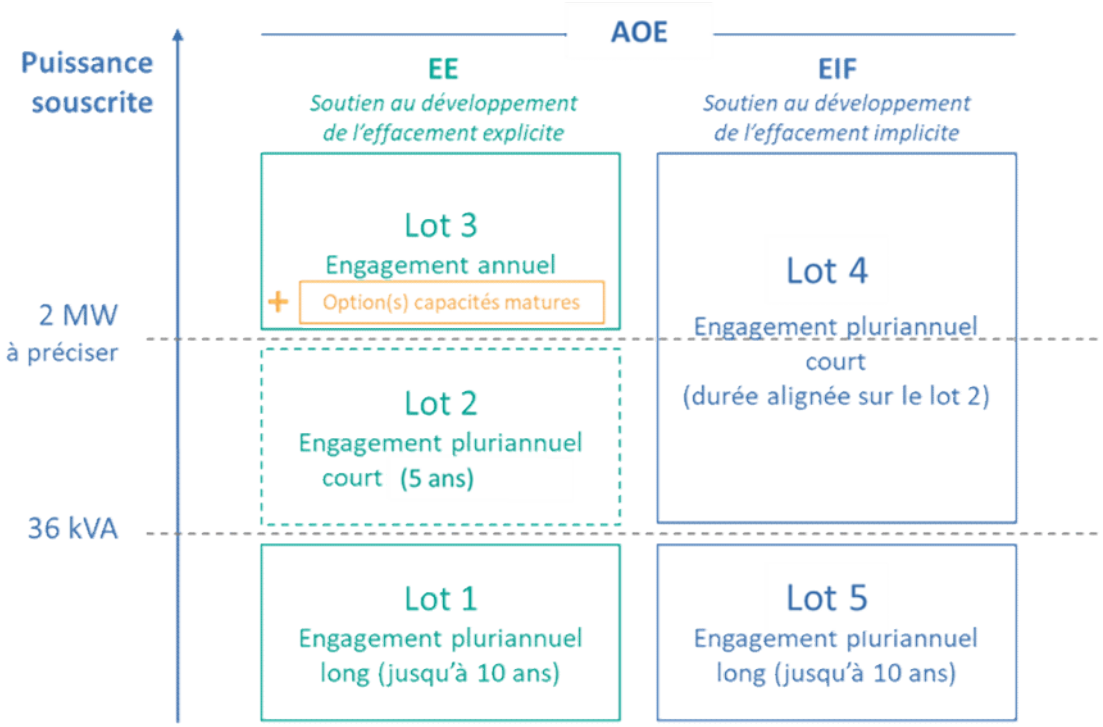
Le futur régime devra permettre d'atteindre l'objectif à 2028 de la PPE : 6,5 GW et couvrirait ainsi la période 2024-2028

Les autorités françaises souhaitent que le futur régime prenne en compte les éléments suivants :

- Introduction d'un soutien aux Effacements Indissociables de la fourniture – EIF – (sur la base des éléments concertés en 2021)
- Pérennisation du soutien pluriannuel long (10 ans) aux capacités diffuses
- Meilleure distinction entre le segment diffus et le petit tertiaire et industriel (introduction de deux seuils à 36 kVA à 2 MW au lieu d'un seuil actuel à 1 MW)
- Introduction d'un soutien aux Effacements Explicites – EE – pluriannuel court (5 ans) pour les capacités du petit tertiaire et industriel
- Soutien aux capacités matures (ayant atteint la durée maximale de soutien) souhaitant investir pour développer ou réorienter leurs capacités

De premières orientations ont émergé des échanges avec la structure préliminaire présentée ci-contre

Structure préliminaire de l'AOE pour le futur régime



Focus sur les capacités ayant atteint la durée maximale de soutien à l'AOE

Le régime actuel définit une durée maximale de soutien aux capacités d'effacement, celle-ci a été portée à 7 ans pour les capacités du lot 2 suite à la décision SA.62006 amendant le régime actuel.
Ainsi, dès 2024 certaines capacités auront atteint la durée maximale d'éligibilité à l'AOE (estimés à env. 400 MW par an par Rte).

Les Autorités Françaises souhaitent que ces capacités poursuivent leur investissement pour renforcer ou réorienter leurs capacités et souhaitent ainsi proposer une poursuite du soutien :

1. Pour les sites justifiant d'un investissement additionnel permettant de maintenir ou d'accroitre les capacités d'effacement – un abattement de la rémunération sera appliqué dans ce cas
2. Pour les sites justifiant d'un service additionnel au réseau en touchant 100 % de la rémunération, Rte propose :
   - Une participation à TERRE
   - Une durée minimale d'activation (20h envisagées)

Grands principes de la négociation du nouveau régime

Rappel des principaux principes de négociation du nouveau régime

- La DGEC est en charge de la conduite de la négociation avec la Commission européenne
- Rte appuie la DGEC dans la définition des caractéristiques du régime et des analyses associées
- Les acteurs seront sollicités à chaque phase clé de la négociation (hypothèses économiques, confrontation des orientations, partage des avancées, etc.), sollicitations qui pourront être faites :
  - Dans le cadre du GT Effacement Transverse et des concertations associées
  - Au travers d'échanges bilatéraux entre les acteurs et la DGEC et/ou RTE pour partage des éléments confidentiels (hypothèses économiques, trajectoires potentielles, etc.)

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)